

Département de la Vendée

Commune de LE PERRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 04/02/2025
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 13

Séance N° 01
10/02/2025
Délibération 006/4.1

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme GODEFROY Rosiane, Maire.

Membres présents : Mmes GODEFROY Rosiane, BERNARD Béatrice, BILLET Sabine, BESSEAU Martine, HAMELIN Karine, ARTUS Pauline, PONTOIZEAU Fabienne, MOURAIN Lisa, HENRIQUES Floriane et Mrs MILCENT Jean-Paul, ABU-AITA Maher, POUGEARD Pierre.

Absents excusés : Mrs CHAUVIN Yannick, GUILBAUD David, CUVILLIER Jean-Claude, Mme HA Christine.

Absents : Mrs PINEAU Nicolas, AVERTY Julien, HEMON Christian

Pouvoir : Mr CHAUVIN Yannick a donné pouvoir à Mme BERNARD Béatrice.

Mr Pierre POUGEARD a été élu secrétaire.

OBJET : Délibération fixant la journée de solidarité

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 janvier 2025,

Vu la délibération n° 005/4.1 en date du 10/02/2025 portant sur l'organisation du temps de travail dans le respect des 1607 heures,

Afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, Madame Le Maire propose de fixer la journée de solidarité le lundi de pentecôte. Cette journée sera travaillée pour récupération de la journée de solidarité.

Il est précisé que les agents annualisés sont exclus, les sept heures de cette journée de travail étant lissées dans le planning annuel de l'agent.

S'agissant des agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, à temps non complet et à temps incomplet, les sept heures de cette journée de travail seront proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées pour le personnel de la commune de la manière suivante :
 - o Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai - choix de la collectivité : le lundi de pentecôte sera travaillé pour récupération de la journée de solidarité.

OU

- Possibilité de récupération par demi-journée de 3h50 à tout moment dans l'année à définir au 1^{er} trimestre de l'année en cours.

Choix à définir avec les agents des services techniques et administratif au 1^{er} trimestre de l'année en cours.

- **APPROUVE** les modalités d'application exposées ci-dessus.

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme
Madame le Maire
Rosiane GODEFROY



Le secrétaire de séance
Mr Pierre POUGEARD